

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
COMMUNE DE MOREAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin, à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Mme TALMONT Marie-Christine, 1^{ère} Adjointe au Maire.

Présents : TALMONT Marie-Christine, POUILLAUDE Maurice, PICAUT Marie-Pierre, STAEL Gérard, PICAUD Nathalie, LE GAILLARD Didier, adjoints au Maire, LAURENT Isabelle, RIQUELME Jean-Pierre, JOUANNIC Anne, BOURALY Monique, MARZIN Mikaël, LE TOQUIN Stéphanie, LAMOUR Véronique, LORIC Franck, CANTE Ghislain, LE NET Karine, PUISSANT Séverine, CAMPS Tristan, LORIC Emilie, MOISDON Gabin, LE TOHIC Morgane, DENIS David, LE HOUZEC Romy, LE PALLUD Sonia.

Absents excusés : ROSELIER Pascal, LE FICHER YOANN (Pouvoir à TALMONT Marie-Christine)

Le Conseil Municipal a désigné Mme PICAUD Nathalie secrétaire de séance.

Date de convocation : 02 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 25

Votants : 26

MANDAT SPECIAL AU MAIRE – REMBOURSEMENT FRAIS DE DEPLACEMENT

Délibération n°2023_09_06_07

Mme Marie-Christine TALMONT, 1^{ère} adjointe, explique que le Maire, M. ROSELIER Pascal, s'est rendu à Paris le 23 février 2023 afin de défendre le projet d'implantation du nouveau LIDL auprès de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial. Ce déplacement a engendré 193 € de frais (justificatif SNCF – billet aller/retour) payés par Le Maire.

Elle propose que les frais engagés soient remboursés sur la base du mandat spécial dont bénéficie le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés:

- **AUTORISE** la prise en charge des frais de déplacement à hauteur de 193 € ;
- **AUTORISE** le remboursement de ces frais à M. le Maire ;
- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce nécessaire à la présente délibération.

Fait et délibéré à Moréac,
Le 05 juillet 2023

Le Maire

